

COMMUNE DE PRESERVILLE
PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2021 à 20 H 30

NOMBRE
DE CONSEILLERS

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

Absents : 1 (dont 1 représenté)

Date de la convocation : 8 Avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le 12 Avril à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune de PRESERVILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Mireille BENETTI, Maire, selon l'ordre du jour suivant :

- 1°) - Approbation du P.V de la réunion du conseil municipal en date du 15 Février 2021,
- 2°) - Vote des taux d'imposition 2021,
- 3°)- Présentation et vote du budget primitif 2021 :
 - Commune,
 - Assainissement,
 - Photovoltaïque,
 - Lotissement communal.
- 4°) - Subventions allouées aux associations,
- 5°) - Coffret de télésurveillance du poste de relevage des « Hauts de Préserville »,
- 6°)- Questions diverses.

Etaient présents :

MM PETIT, PELISSE, BARTHERE, BACOU, BOYER, CALAMOTE, LABAUME, LAYNET, LUCCHETTI, PERRY-PELISSIER, SEBASTIAN-RAMOS, SPIELMANN

Absents : Mr LUX qui a donné pouvoir à Mme BENETTI

Secrétaire de séance : Damien LABAUME

Secrétaire de mairie : Laurence TANGOLETTO

La séance est ouverte à 20 h 40.

Madame la Maire propose de rajouter deux dossiers à l'ordre du jour :

- Création d'un marché communal hebdomadaire à Préserville : instauration d'une régie et d'un droit de place,
- Autorisation donnée à Madame la Maire d'engager les procédures de médiation au nom de la commune.

Les élus donnent leur accord à l'unanimité.

DOSSIER N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 FEVRIER 2021

Sans aucune remarque des élus, ce procès-verbal est validé à l'unanimité.

DOSSIER N° 2 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Délibération N° 2021-27

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Daniel PELISSE pour présenter ce dossier.

Celui-ci rappelle aux élus que conformément à l'article 16 de la loi N° 2019 -1479 du 28 Décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2021 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Seuls les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.P.B) et sur les propriétés non-bâties (T.F.P.N.B) sont donc soumis au vote du conseil municipal.

Par ailleurs, à la suite de la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 21.90 % est transféré à la commune.

De ce fait, le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties devient 34,05 % (taux départemental 2020 de 21,90 % + le taux communal 2020 de 12,15 %).

Monsieur PELISSE indique aux élus que les bases d'imposition prévisionnelles 2021 sont en baisse par rapport à l'année 2020, ce qui entraîne une diminution du produit attendu. Il propose pour l'année 2021, pour compenser en partie cette perte, d'augmenter le taux de la taxe foncière bâtie de 34,05 % à 35 % :

	Taux de base 2020	Taux proposé pour 2021
Taxe foncière bâtie	34.05 %	35 %
Taxe foncière non bâti	79.99 %	79,99 %

Les élus donnent leur accord à l'unanimité.

DOSSIER N° 3 – PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 : COMMUNE, ASSAINISSEMENT, PHOTOVOLTAIQUE et LOTISSEMENT COMMUNAL « LE MICHARD »

Madame la Maire distribue aux élus un dossier comprenant les documents suivants pour chaque budget :

- Présentation générale du budget 2021,
- Détail des dépenses et recettes pour les sections fonctionnement et investissement, par chapitres et par articles.

Pour chaque budget, elle détaille les comptes et donne toutes les explications utiles aux élus.

BUDGET PRIMITIF 2021 COMMUNE :

Délibération N° 2021-28

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31,

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Considérant les réunions de préparation du budget primitif qui se sont tenues,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2021 du budget principal présenté par Madame la Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2021 par chapitre, sections fonctionnement et investissement et au niveau des chapitres et opérations pour l'investissement :

Section Fonctionnement :

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
011 – Charges à caractère général	233 650,00 €	
012 – Charges de personnel, frais assimilés	246 428,00 €	
014 – Atténuation de produits	42 500,00 €	
65 – Autres charges de gestion courante	64 200,00 €	
66 – Charges financières	37 000,00 €	
002- Résultat reporté		57 662,00 €
013 – Atténuation de charges		5 000,00 €
70 – Produits services, domaine et ventes diverses		76 000,00 €
73 – impôts et taxes		300 194,00 €
74 – Dotations et participations		166 267,00 €
76 – Produits financiers		5 955,00 €
75 – Autres produits de gestion courante		11 700,00 €

77 – Produits exceptionnels		1.000,00 €
TOTAL	623 778,00 €	623.778,00 €

Section investissement :

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
Dépenses d'équipement 2020	356 935,00 €	
16 – Emprunts et dettes assimilées	87.000,00 €	
001 – Solde d'exécution négatif reporté	42 250,00 €	
10 – Dotations, fonds divers et réserves		105 415,00 €
13 – subvention d'investissement		86 933,00 €
27 – Autres immobilisations financières		11.000,00 €
024 – Produits des cessions d'immobilisations		360.000,00 €
Restes à réaliser 2020		288 217,00 €
TOTAL	486 185,00 €	851.565,00 €

BUDGET PRIMITIF 2021 ASSAINISSEMENT

Délibération N° 2021-29

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31,

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Considérant les réunions de préparation du budget primitif qui se sont tenues,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2021 du budget assainissement présenté par Madame la Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif assainissement pour l'exercice 2021 par chapitres en section fonctionnement et au niveau des chapitres et opérations pour la section investissement :

Fonctionnement :

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
011 – Charges à caractère général	129.273,00 €	
65 – Autres charges de la gestion courante	100,00 €	
66 – Charges financières	600,00 €	
67 – Charges exceptionnelles	600,00 €	
042 – Opérations d'ordre entre section	46.133,00 €	
70 – Vente de produits, prestations de services		77.000,00 €
74 – Subventions d'exploitations		5 000,00 €
75 – Autres produits de la gestion courante		4 000,00 €
77 – Produits exceptionnels		500,00 €
042 – Opérations d'ordre entre sections		9.541,00 €
002 – Résultat 2020 reporté		80.665,00 €
TOTAL	176.706,00 €	176.706,00 €

Investissement :

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
20/23/21 -Opérations d'équipement	162 522,00 €	
16 – Emprunts et dettes assimilées	22 000,00 €	
040- Opérations d'ordre entre sections	9 541,00 €	
10 - Dotations		4 100,00 €
13 – Subventions d'équipement		17 515,00 €
040- Opérations d'ordre entre sections		46.133,00 €
001 – Solde d'exécution reporté		126.315,00 €
TOTAL	194 063,00 €	194 063,00 €

BUDGET PRIMITIF 2021 PHOTOVOLTAIQUE

Délibération N°2021-30

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31,

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Considérant les réunions de préparation du budget primitif qui se sont tenues,
 Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2021 du budget photovoltaïque présenté par Madame la Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif photovoltaïque pour l'exercice 2021 par chapitres en section fonctionnement et au niveau des chapitres et opérations pour la section investissement :

Fonctionnement :

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
011 – Charges à caractère général	13 719,00 €	
012 – Charges de personnel	4 000,00 €	
66 – Charges financières	4 000,00 €	
042 – Opérations d'ordre entre section	10 134,00 €	
70 – Vente de produits, prestations de services		15 000,00 €
042 – Opérations d'ordre entre sections		3 350,00 €
002 – Résultat 2020 reporté		13 503,00 €
TOTAL	31 853,00 €	31 853,00 €

Investissement :

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
20/23/21 -Opérations d'équipement	6 000,00 €	
16 – Emprunts et dettes assimilées	10 233,00 €	
040- Opérations d'ordre entre sections	3 350,00 €	
040- Opérations d'ordre entre sections		10 134,00 €
001 – Solde d'exécution reporté		9 449,00 €
TOTAL	19 583,00 €	19 583,00 €

BUDGET PRIMITIF 2021 LOTISSEMENT COMMUNAL « LE MICHARD »

Délibération N° 2021-31

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31,

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Considérant les réunions de préparation du budget primitif qui se sont tenues,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2021 du budget lotissement communal « le Michard » présenté par Madame la Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif lotissement communal le Michard pour l'exercice 2021 par chapitres en section fonctionnement et au niveau des chapitres et opérations pour la section investissement :

Fonctionnement :

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
011 – Charges à caractère général	78 001,00 €	
70 – Vente de produits, prestations de services		285 000,00 €
TOTAL	78 001,00 €	285 000,00 €

DOSSIER N° 4 – SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS

Délibération N° 2021-32

Madame la Maire donne la parole à Madame Evelyne PETIT pour présenter ce dossier.

Le budget primitif de la commune pour l'année 2021 ayant été adopté, il convient de voter le détail des subventions allouées aux associations.

Madame Evelyne PETIT détaille les subventions allouées à chaque association en donnant toutes les explications utiles.

Madame PETIT rappelle aux élus que le Comité des Fêtes a perçu pour l'année 2020 la subvention habituelle alors que du fait de la situation sanitaire, aucune manifestation n'a été réalisée. Cette association ne percevra donc pas de subvention pour l'année 2021.

Une nouvelle association « Culture en scène » est en voie de création. Dès que toutes les démarches seront accomplies, une subvention lui sera versée.

Elle propose au conseil municipal d'approuver le tableau des subventions versées dans le cadre du budget primitif 2021 :

ACCA DE PRESERVILLE	200,00 €
AGP DE PRESERVILLE	500,00 €
CHEMINS CROISES	400,00 €
CORIPHE DANSE	400,00 €
TENNIS CLUB DE PRESERVILLE	400,00 €
CULTURE EN SCENE/THEATRE	500,00 €
FNACA	150,00 €
TOTAL	2 550,00 €

Par ailleurs et comme chaque année, une subvention sera allouée à la coopérative scolaire de l'Ecole du Grand Cèdre, en fonction du nombre d'enfants scolarisés.

Après avoir procédé au vote, les élus donnent leur accord à l'unanimité.

DOSSIER N° 5 – COFFRET DE TELESURVEILLANCE DU POSTE DE RELEVAGE DES « HAUTS DE PRESERVILLE »

Délibération N° 2021-33

Madame la Maire rappelle aux élus que la commune de Préserville est propriétaire du poste de relevage situé dans le lotissement « Les Hauts de Préserville », équipement nécessaire au bon fonctionnement de l'évacuation des eaux usées.

Pour assurer une meilleure sécurisation de l'installation, Madame la Maire propose de la mettre sous télésurveillance qui préviendra l'équipe technique du prestataire en cas de panne.

Après avoir étudié plusieurs propositions, elle présente le devis N° T2C57.1.01 de la Société VEOLIA d'un montant de 2.283,95 € HT, soit 2.740,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil donne son accord à l'unanimité pour :

- installer un coffret de télésurveillance sur le poste de relevage situé dans le lotissement « Les Hauts de Préserville »,
- choisir le devis de la Société VEOLIA d'un montant de 2.740,00 € TTC,
- demander d'aide du Conseil Départemental pour cet investissement,
- donner tout pouvoir à Mme la Maire pour signer les documents afférents à ce projet.

DOSSIER N° 6 – CREATION D'UN MARCHÉ COMMUNAL HEBDOMADAIRE A PRESERVILLE

Délibération N° 2021-34

Madame la Maire donne la parole à Mme Evelyne PETIT pour présenter ce dossier.

La commune de Préserville souhaite créer à partir du 8 Mai 2021 un marché afin de valoriser les producteurs locaux et de développer le commerce de proximité.

Monsieur le Président du syndicat des marchés de France des Commerçants Artisans et Producteurs de la Haute-Garonne affilié à la Fédération nationale des marchés de France a donné son accord pour la création de ce marché qui sera implanté sur le Chemin de l'Ecole à Préserville et aura lieu avec une fréquence hebdomadaire le samedi matin de 8 H 00 à 12 H 30.

Conformément à l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame PETIT s'assure que tous les élus ont bien reçu le règlement du marché de Préserville qui leur a été adressé antérieurement et demande leur avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise la création d'un marché communal hebdomadaire à Préserville à partir du 8 Mai 2021,
- approuve le règlement du marché,
- autorise Madame la Maire à prendre toutes les mesures utiles pour la mise en place du marché communal.

Madame PETIT indique que le règlement du marché pourra être consulté par le public à la Mairie de Préserville et sur le site de la commune.

DOSSIER N° 7 – INSTAURATION D'UN DROIT DE PLACE AU MARCHÉ HEBDOMADAIRE DE PRESERVILLE ET CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES

Délibération N° 2021-35

Madame la Maire donne la parole à Madame PETIT pour présenter ce dossier.

Celle-ci propose aux élus d'instaurer un droit de place pour les professionnels qui souhaitent être présents sur le marché hebdomadaire de la commune.

Elle propose de fixer un tarif de 0,50 € le mètre linéaire en façade et précise que le règlement se fera à la journée ou au trimestre.

Il convient par ailleurs de créer une régie de recettes pour permettre l'encaissement de ce droit de place.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- valide l'instauration d'un droit de place sur le marché de Préserville d'un montant de 0,50 € le mètre linéaire en façade,
- valide la création d'une régie de recettes pour permettre l'encaissement de ce droit de place.

DOSSIER N° 8 – AUTORISATION DONNEE A MADAME LA MAIRE D'ENGAGER LES PROCEDURES DE MEDIATION AU NOM DE LA COMMUNE

Délibération N° 2021-36

Madame la Maire indique aux élus qu'aucune disposition ne précise les conditions de mise en œuvre des modes amiables de règlement des différends avant qu'une procédure juridictionnelle ne soit engagée.

Pour une bonne administration communale, elle propose aux élus de lui donner délégation pour transiger au nom de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil donne à l'unanimité délégation à Madame la Maire pour engager les procédures de médiation au nom de la commune.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame Sylvie LUCCHETTI :

- rappelle que la commune de Préserville a signé une convention de partenariat avec la Société « VOISINS VIGILANTS » qui a mis en place un dispositif favorisant la prévention de la délinquance en sensibilisant la population d'une même zone d'habitation à la sécurité et facilitant l'entraide et la solidarité en encourageant l'échange entre les habitants d'un même voisinage. Les membres de la communauté « VOISINS VIGILANTS » sont mis en relation par le biais d'une plateforme de communication. Les administrés seront informés pour l'utilisation de ce dispositif.
-

Madame Létitia SEBASTIAN-RAMOS :

- a apprécié la nouvelle présentation des documents distribués aux élus pour le vote des budgets,

Evelyne PETIT :

- Un numéro hors-série d'« Entre Nous » spécial urbanisme a été distribué aux Préservillois,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21 H 46